

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le treize mars à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, Maire. **Cette convocation fait suite à l'absence de quorum lors du conseil municipal du 09 mars 2026.**

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 08

Date de la convocation : Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
09/03/2026

Absents : GARDET Benjamin pouvoir à BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MALINVERNO Jean-Baptiste pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Pierre, MORONI Bruno, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.

Secrétaire : AINOZ Jean-Louis

Délibération 2026-03D12 – Demandes autorisation d'occupation du domaine public – fixation de la redevance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en qualité d'autorité chargée de la gestion du domaine public il peut autoriser, en application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine.

Cette occupation ou utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art. L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art. L 2122-3 du même code)

A cet effet, il est sollicité par des particuliers pour l'autorisation de célébration de cérémonies de mariage laïques sur le domaine public et plus précisément à côté du lac du Lachat.

Il invite le conseil municipal à fixer les modalités d'occupation du site du Lachat pour les célébrations de mariages laïques et à en fixer le tarif.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par célébration de mariage laïque. Un dépôt de garantie de 150 € sera également demandé afin de garantir la propreté et le respect du site.
- Précise que l'installation de matériel pour les cérémonies se fera uniquement et strictement sur la zone précisée sur le plan en annexe.
- Dit qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en fixera les conditions précises.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

